

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00401 à D08-01-18/B-00403
Propriétaire(s) : 1918473 Ontario Inc.
Emplacement : 236 (236A, 236B, 238A, 238B, 238C), rue Lebreton Nord
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 1, plan enr. 32
Zonage : R4T H(85) ASL
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et lotir son bien-fonds en trois parcelles distinctes. Il est projeté de construire une rangée de trois maisons de trois étages dont deux comprendront un logement secondaire au sous-sol.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, de concessions de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et l'utilisation commune. La propriété est représentée par les parties 1 à 8 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00401	6,04 m	28,45 m	145,8 m ²	1 et 2	238C, rue Lebreton N. une maison

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 1 au bénéfice des parties 3 à 8 aux fins d'accès au stationnement dans la cour arrière.

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00402	5,25 m	12,58 m	65,3 m ²	3	238A, 238B, rue Lebreton N., une maison avec logement secondaire
Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale

B-00403	2,74 m	28,43 m	188,2 m ²	4 à 8	236A, 236B, rue Lebreton N., une maison avec logement secondaire
---------	--------	---------	----------------------	-------	---

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 5 au bénéfice des parties 1 à 4 et 6 et 7 sur la partie 6 au bénéfice des parties 1 et 2 et sur la partie 7 au bénéfice de la partie 3 aux fins d'accès au stationnement dans la cour arrière ainsi que sur la partie 8 aux fins d'accès à l'entrée latérale au bénéfice de la partie 3.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. Toutes les parcelles ainsi que l'aménagement proposé sur chacune des parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures D08-02-18/A-00399 à D08-02-18/A-00401 ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.